

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2022-033**

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 12/10/2022		<u>Présents</u> : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, MARTIN Virginie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben, VEY Gaëlle.
Membres en exercice :	15	
Membres présents :	10	
Nombre de votants :	12	

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance :

**OBJET** : renouvellement convention accès des professionnels aux déchetteries du territoire de la CAPCA

*Préambule :*

*La CAPCA gère 6 déchetteries sur son territoire dont 5 habilitées à recevoir les professionnels (artisans et mairies) à savoir : PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN et VERNOUX EN VIVARAIS.*

*Elle gère en outre les apports des déchets ménagers des 42 communes de son territoire.*

*L'usager est autorisé à apporter les déchets suivants, à l'exclusion de tout autre apport :*

- |                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| - <b>Papiers / cartons</b>  | - <b>Encombrants</b>   |
| - <b>Bois A et B</b>        | - <b>Déchets verts</b> |
| - <b>Ferraille / métaux</b> |                        |

*Il est précisé que ces déchetteries sont à même de recevoir les dépôts de professionnels qui résident ou interviennent sur le territoire. L'accueil de ces dépôts est conditionné par la signature préalable d'une convention entre le professionnel concerné et la CAPCA. Les dépôts de Déchets Industriels Banals (DIB) sont payants.*

*Cette convention, annexée à la présente délibération, rappelle les droits et obligations de chacun et précise également les prix applicables.*

Oui cet exposé, le Maire invite les membres de l'assemblée à valider le renouvellement de ladite convention pour un an, reconductible par tacitement pendant une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,  
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD  
Secrétaire de séance